

ASSEMBLEE NATIONALE

15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 558 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 60

Dans le G du XI de cet article, après les mots :

« est soumis »,

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.